

Conseil Général Département du Nord

COURRIER ARRIVÉ

Direction Générale Adjointe chargée de l'Aménagement Durable

Direction de la Voirie Départementale

LE 20 111L. 2012

DDTM DU NORD

DDTM Service Eau-Environnement. Cellule police de l'eau. 62 Boulevard de Belfort **BP 289** 59 019 CEDEX LILLE

Service Ouvrages d'Art

Tél.: 03.59.73.59.74 Fax: 03.59.73.59.17

Réf: AD/DVD/ED/D2012/660 Affaire suivie par : Emilie DELOBELLE

Lille, le 16 juillet 2012

Objet:

Déclaration au titre du code de l'environnement.

P.J. :

3 fascicules.

Vous trouverez ci-joints 3 exemplaires du dossier de déclaration pour la réfection de l'ouvrage 5068 à Rieux en Cambrésis.

Le SOA reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, dont vous auriez besoin.

> Pour le Responsable du Bureau Départemental des Ouvrages d'Art L'Ingénieur terriforial

> > F. ELISABETH

Yves DELESTRET Responsable du S.O.A.

AIIP SEE D.Roussel MC.Masson Police de l'eau PPPP PEE MISEN SISPEA A: attribution L. information P . participation

SP	C	59	1	RE	ÇU	L	E
		23.	JUIL	. 20	12		
No	14	96	B	es'			-



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT REFECTION DE L'OUVRAGE 5068

COMMUNE DE RIEUX-EN-CAMBRESIS

DOSSIER N° 59-2012-00151 LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'honneur Commandeur dans l'Ordre national du mérite

ATTENTION: CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 20/07/2012, présenté par CONSEIL GENERAL DU NORD, enregistré sous le n° 59-2012-00151 et relatif à : REFECTION DE L'OUVRAGE 5068 A RIEUX EN CAMBRESIS ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

CONSEIL GENERAL DU NORD - SERVICE DES OUVRAGES D'ART

Le Forum, entrée B 4ème étage 43 rue Gustave Delory 59000 LILLE

concernant:

REFECTION DE L'OUVRAGE 5068

dont la réalisation est prévue dans la commune de RIEUX-EN-CAMBRESIS.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales	
	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)		Arrêté du 28 novembre 2007	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 20/09/2012, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de RIEUX-EN-CAMBRESIS où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de RIEUX-EN-CAMBRESIS par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 2 AOUT 2012

Pour le Préfet et par délégation, Pour le Chef du Service Eau Environnement, Le Chef de la Cellule Police de l'Eau.

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

Arrêté du 28 novembre 2007



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

RECOMMANDE AVEC AR

Nº77/PE

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord

Service Ouvrages d'Art Le Forum, entrée B, 4ème étage 43, rue Gustave Delory

59000 LILLE

Lille, le 15 JAN. 2013

Monsieur le Président,

Vous avez déposé, en date du 20/07/2012, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6

la réfection de l'ouvrage 5068 à Rieux-en-Cambrésis,

enregistré au service en charge de la Police de l'Eau sous le numéro 59-2012-00151.

Par courriers en date du 11/09/2012 et 12/10/2012, des demandes de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous ont été adressées, précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore votre dossier. Le service en charge de la police de l'eau fait donc

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Céline GUILLEMOT est à votre disposition pour tout renseignement que vous souhaiteriez (courriel : celine.guillemot@nord.gouv.fr - Téléphone : 03 28 03 84 18).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'Adjointe au Responsable du Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

59019 Lille



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

28 IPE

Monsieur le Maire de la commune de RIEUX-EN-**CAMBRESIS**

Mairie de Rieux-en-Cambrésis

Place Roger Salengro

59277 - RIEUX-EN-CAMBRESIS

15 JAN. 2013 Lille, le

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le CONSEIL GENERAL DU NORD, en date du 20/07/2012 concernant l'opération suivante : « réfection de l'ouvrage 5068 sur la commune de

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2012-00151, est suivi par Céline GUILLEMOT (mail : celine.guillemot@nord.gouv.fr - tél: 03 28 03 84 18 - fax: 03 28 03 83 80).

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copies du récépissé de déclaration et de la décision d'opposition tacite de Monsieur le Préfet

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Responsable du Service Eau Environnement,

Sylvie MENACEUR

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis